Genève, le 1<sup>er</sup> février 2019 Aux représentant-e-s des médias

## Communiqué de presse du Conseil d'Etat

## Votation populaire du 19 mai 2019

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 19 mai 2019, sous réserve de l'aboutissement des référendums lancés contre les lois 12228 et 12404 et dans l'hypothèse où les initiatives 167, respectivement 170 ne sont pas retirées, la date de la votation cantonale sur :

- la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (B 5 22 12228), du 14 décembre 2018 (loi 1);
- la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22 – 12404), du 14 décembre 2018 (loi 2);
- la question subsidiaire :
  - si la loi 1 : loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (B 5 22 – 12228), du 14 décembre 2018 et
  - la loi 2 : loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22 – 12404), du 14 décembre 2018 sont acceptées, laquelle des deux a-t-elle votre préférence, loi 1 ou loi 2 ?
- la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (Sauvons les emplois du commerce genevois) (I 1 05 – 12372), du 21 septembre 2018
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15 12006) (RFFA), du 31 janvier 2019
- l'initiative populaire cantonale 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève »
- l'initiative populaire cantonale 170 « Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage! »
- la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LaLAMal)
  (J 3 05 12416) (Contreprojet à l'IN 170), du 31 janvier 2019
- la question subsidiaire : si l'initiative (IN 170 « Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage ! ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence?

Le Conseil fédéral a fixé les objets fédéraux suivants à la même date :

- la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA);
- l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le **lundi 1er avril 2019, avant midi**.

Pour toute information complémentaire: Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, PRE, T. 022 327 95 09.